

Critères d'attribution des subventions de la Commission culturelle de La Tour-de-Peilz

1. Critères d'attribution des subventions

1.1. Type de structure

- Structures à but non-lucratif
- Artistes indépendant-e-s, groupes ou individus, amateur-e-s et professionnel-le-s

1.2. Contribution à la vie culturelle locale

- Les porteuses et porteurs de projets, structures ou personnes, doivent apporter une contribution à la vie culturelle de La Tour-de-Peilz et/ou démontrer un lien avec notre Commune
- En cas de représentation, au moins une édition doit se dérouler à La Tour-de-Peilz

1.3. Viabilité du projet

- Faisabilité du projet (planification, ressources, etc.)
- Réalisme du budget et maîtrise du plan de financement
- La subvention octroyée représente au maximum un tiers du budget total
- Accessibilité (prix, horaires, transport, etc.)

2. Constitution du dossier de demande de subvention

Les demandes doivent être adressées au minimum 3 mois avant la réalisation du projet. Elles doivent être transmises par courrier ou par email avant la date limite fixée pour chacune des 4 séances annuelles figurant sur la page du site internet www.la-tour-de-peilz.ch dédiée à la Commission culturelle.

Pour soumettre une demande de subvention à la Commission culturelle, le dossier doit être constitué comme suit :

- Courrier de demande de subvention présentant l'apport du projet à la ville et le montant demandé
- Dossier de présentation du projet
- Budget complet mentionnant de manière détaillée les charges et le plan de financement (y compris les demandes en cours)

MNA / 16.09.2020

